

COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid-19 et immobilier

Transparence et démarche pro-active vers les tiers pouvant être affectés

Paris, le 26 mars 2020 • La situation inédite actuelle induit, chez bon nombre de nos concitoyens, beaucoup d'interrogations. Désemparés, ceux qui ont investi et ceux qui louent un bien immobilier ne savent pas comment gérer cette situation. Ayant fondé le Groupe Arcange il y a près de 25 ans, Michaël Sfedj, son président, s'est exprimé sur le sujet, aux côtés d'avocats spécialisés.

La crise sanitaire inhérente au Coronavirus-Covid 19 va générer de fortes répercussions sur l'économie mondiale. L'immobilier, reflet de la dynamique économique d'un pays, est une filière qui enregistre d'ores et déjà certains impacts. Foncière développeur, investisseur immobilier, propriétaire d'immeubles, asset et property manager de bâtiments, le Groupe Arcange s'est intéressé aux conséquences qui affectent les non-professionnels de l'immobilier. Détenant en patrimoine des immeubles de bureaux, d'habitation, des commerces et des hôtels, en Île-de-France et en région, le groupe dispose d'un point de vue global sur les attentes de locataires et investisseurs aux profils divers.

« Si certaines de nos consœurs, foncières disposant d'importants patrimoines, peuvent décider de suspendre les appels de loyers auprès d'enseignes en difficulté en raison de la crise sanitaire actuelle, ce type de décision ne peut pas être envisagé par des particuliers pour lesquels les loyers constituent, pour certains, un complément de retraite. » C'est ainsi que **Michaël Sfedj, président-fondateur du Groupe Arcange**, a résumé, hier lors d'une invitation en plateau radio, sur Europe 1, un type de cas représentatif des problèmes qui affectent l'économie liée à l'immobilier locatif. Invité à apporter des réponses à des auditeurs souvent désorientés évoquant des problèmes liés aux mesures de confinement : décalage de la perception de loyers nécessaires au remboursement d'un emprunt, absence de revenus permettant de s'acquitter des paiements vis-à-vis de son propriétaire, impossibilité de s'installer dans son nouveau logement alors que le congé a été exprimé vis-à-vis du bailleur actuel, application ou non des mesures de report des loyers aux logements comme pour les locaux commerciaux...

Dans ce contexte, Michaël Sfedj préconise une totale transparence et surtout une démarche pro-active en direction de la personne ou de l'entité qui pourrait subir les conséquences de ces problèmes.

« Qu'il s'agisse d'une demande de report du paiement d'un loyer ou d'une impossibilité de libérer des lieux suite à la dénonciation d'un bail, il est capital de prévenir ses interlocuteurs et d'engager avec eux un dialogue constructif pour trouver une solution puisque nous évoluons au jour le jour, dans des cadres juridiques ou réglementaires étudiés et mis en place dans l'urgence spécifique à chaque industrie et visant à combler le vide juridique né de cette situation inédite » explique **Michaël Sfedj**.

L'anticipation de situations bloquantes à terme doit prévaloir, d'où la nécessité d'initier, dès maintenant, un dialogue avant le déclenchement de conflits.

Une recommandation précieuse dans une filière qui prône pour plus de transparence...



À propos du Groupe Arcange :

Le Groupe Arcange a été fondé en 1996 par Michaël SFEDJ. Aujourd'hui reconnu pour son ADN immobilier associé à une très grande culture financière, il développe une offre alternative globale afin d'accompagner les investisseurs sur les marchés financiers. De la création de fonds en passant par l'acquisition d'actifs, la gestion quotidienne, jusqu'aux décisions d'arbitrage, le Groupe Arcange conserve toujours la création de valeur comme finalité.

Pour toute demande d'information complémentaire ou d'entretien :

Treize Cent Treize – Service de Presse.

Tél. : 06 60 67 39 92 • Mail : Presse_arcange@treizecenttreize.fr

Contacts : Aurélie CARON - Alain N'DONG